

AVIS

Réf. : AT.17.3.AV

Date d'approbation : 1/12/2017

Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales relatif à la révision du plan de secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz en vue de l'inscription de zones d'activité économique à LEUZE-EN-HAINAUT

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur:* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis

- *Référence légale :* D.VIII.33 §4 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 14/11/2017
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir l'étude d'incidences
- *Audition :* 28/11/2017

Brève description du projet et de son contexte :

Extension du parc d'activité économique de Leuze-Europe.

Inscription :

- D'une zone d'activité économique mixte assortie d'une prescription supplémentaire R.1.1. (« *Les commerces de détails et les services à la population ne sont pas autorisés à s'implanter dans cette zone, sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone* »);
- D'une zone d'activité économique industrielle ;
- D'une zone d'habitat à caractère rural ;
- D'une zone d'habitat ;
- Du tracé existant d'une infrastructure de communication routière ;
- De trois zones d'espaces verts et quatre zones agricoles, à titre de compensations planologiques.

Désinscription du périmètre de réservation associée au projet de tracé d'une infrastructure de communication routière.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales concernant la révision du plan de secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz en vue de l'inscription de zones d'activité économique à LEUZE-EN-HAINAUT.

Il valide le contenu qui reprend et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 §4 du CoDT.

Le Pôle constate toutefois que les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) ne sont pas mentionnés dans les biens immobiliers repris dans l'« Annexe D.4 – Effets sur la faune et flore – Perturbations de la faune liée aux activités ». Il demande que ces sites soient intégrés au sein de cette liste.

Le Pôle partage la demande de la CRAT émise dans son avis du 27 avril 2017 (réf : CRAT/17/AV.180) sollicitant que l'étude soit complétée par une analyse approfondie des effets cumulatifs sur les exploitations agricoles suite aux différents changements de zonage du plan de secteur qui ont eu lieu autour de Leuze-en-Hainaut. Il insiste dès lors pour que cette demande soit prise en considération.

Le Pôle salue l'intégration au sein du projet de contenu du RIE d'une analyse approfondie sur les deux points ci-dessous, mentionnés par la CRAT dans son avis du 27 avril 2017 (réf : CRAT/17/AV.180) :

- *« La pertinence d'inscrire au plan de secteur les projets d'extension de l'entreprise Mc Cain et de l'IPALLE au lieu d'utiliser les procédures de dérogation au plan de secteur pour délivrer les permis ;*
- *La pertinence de maintenir une petite zone agricole enclavée entre le centre de Leuze-en-Hainaut et la zone d'activité économique industrielle. »*



Samuël SAELENS
Président